

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN PRISONNIER EN DÉTENTION À L'ISOLEMENT MÈNE UNE GRÈVE DE LA FAIM

Ahmed Amin Ghazali Amin mène une grève de la faim depuis le 9 mars. Il proteste contre sa détention à l'isolement, qui dure depuis mai 2016, lorsqu'il a été condamné à mort par un tribunal militaire. Une audience d'appel doit encore être décidée. Si son appel est rejeté, il pourrait être exécuté à tout moment.

Le 9 mars, **Ahmed Amin Ghazali Amin** a entamé une grève de la faim pour demander la fin de sa détention à l'isolement prolongée. Il est détenu à l'isolement depuis mai 2016, lorsqu'il a été condamné à mort avec sept autres hommes par un tribunal militaire dans le cadre de l'affaire 174 de 2015 (que les médias ont surnommée « l'affaire du comité des opérations avancées ») après avoir été condamné pour appartenance à un groupe interdit (les Frères musulmans), détention d'armes à feu et d'explosifs et obtention sans autorisation d'informations militaires classées secrètes.

En décembre 2016, Ahmed Amin Ghazali Amin et cinq de ses co-accusés ont formé un recours pour interjeter appel de leur condamnation. La Haute Cour militaire doit désormais fixer une date pour l'audience d'appel. Cependant, il lui est déjà arrivé dans différentes affaires de rejeter des appels sans même programmer d'audience. Si les appelants sont déboutés, ils risqueraient d'être exécutés à tout moment.

Depuis mai 2016, d'après sa famille et ses avocats, Ahmed Amin Ghazali **Amin** est enfermé dans une cellule de deux mètres sur un mètre cinquante dans la prison de sécurité maximale al Aqrab, au Caire, la capitale égyptienne. Il ne peut passer que quinze minutes par jour hors de sa cellule, lorsqu'il se rend dans la salle de bain. Il dort sur le sol, sans pouvoir vraiment se couvrir, n'a pas suffisamment à manger et ne peut recevoir de visites qu'une fois tous les 40 jours. Son état de santé se dégrade. Le 16 mars, il s'est évanoui et a été transféré dans le centre de santé sous-équipé de la prison. Malgré de nombreuses demandes de sa famille, les autorités pénitentiaires doivent maintenant le transférer à l'hôpital de la prison, pour qu'il reçoive les soins dont il a besoin.

L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus de l'ONU (les règles Mandela) interdit les détentions à l'isolement pendant des périodes prolongées et indéterminées, et les catégorise comme une forme de « restrictions ou sanctions disciplinaires [qui constituent] des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », qui ne doivent être utilisés en aucune circonstance.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités égyptiennes à faire rejurer par un tribunal civil toutes les personnes déclarées coupables dans l'affaire en question, sans recourir à la peine de mort et dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès et excluant les « aveux » ou tout autre élément obtenu sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez-leur de mettre fin à la détention à l'isolement d'Ahmed Amin Ghazali Amin, de s'assurer que ses conditions de détention sont humaines et qu'il est protégé de la torture et d'autres mauvais traitements, et de lui autoriser l'accès aux soins dont il a besoin ;
- engagez-les à instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition de la peine capitale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 AVRIL 2017 À :

Ministre de l'Intérieur
Minister Magdy Abde el-Ghaffar
Ministry of Interior
Cairo, Égypte
Fax : +202 2794 5529
Courriel : center@moi.gov.eg ou
HumanRightsSector@moi.gov.eg
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Président de la République
Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : +202 2391 1441
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :
Ministre de la Défense
Colonel General Sedqi Sobhi
Ministry of Defence
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 414 4248 / +202 2 414
4247
Courriel : mc@afmic.gov.eg,
mod@afmic.gov.eg

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 91/16. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/mde12/5490/2017/fr/

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN PRISONNIER EN DÉTENTION À L'ISOLEMENT EST EN GRÈVE DE LA FAIM

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Après une précédente grève de la faim, Ahmed Amin Ghazali Amin avait été transféré temporairement du 11 décembre 2016 au 8 février 2017 dans la prison de Shibin el Kom, dans le gouvernorat de Menufeya, au nord du Caire, pour passer ses examens universitaires, tout en restant détenu à l'isolement. Il a depuis été à nouveau transféré dans la prison d'al Aqrab. Il a supplié deux fois les autorités de la prison de mettre fin à sa détention à l'isolement, mais ses demandes sont restées sans réponse.

Le 29 mai 2016, un tribunal militaire égyptien a condamné 26 hommes dans le cadre de l'affaire 174 de 2015 pour appartenance à un groupe interdit – les Frères musulmans –, détention d'armes à feu et d'explosifs et obtention sans autorisation d'informations militaires classées secrètes, et a acquitté deux autres hommes. Huit d'entre eux ont été condamnés à mort, tandis que les 18 autres ont été condamnés à des peines allant de 15 à 25 ans d'emprisonnement. D'après leurs avocats, le tribunal a ignoré beaucoup des plaintes de disparitions forcées de ces hommes et leurs demandes d'examen médico-légal de leurs allégations de torture. Les familles et les avocats des hommes concernés ont indiqué à Amnesty International que ceux-ci présentaient des plaies sur le corps, notamment des brûlures et des ecchymoses, ainsi que des blessures aux mains.

Les hommes avaient été arrêtés par les forces de sécurité entre le 28 mai et le 7 juin 2015 et soumis à une disparition forcée pendant plus de six semaines pour certains ; 18 au siège du Renseignement militaire à Nasr City (Le Caire) et un à la prison militaire d'al Azouly, située à l'intérieur d'un camp militaire du gouvernorat d'Ismaïlia. Huit suspects qui n'avaient pas été arrêtés ont été jugés par contumace.

Les familles des condamnés ont déclaré à Amnesty International que, durant cette période, elles avaient tenté d'obtenir davantage d'informations dans les postes de police, les prisons et les services du parquet, mais que les autorités avaient nié les détenir voire ignoré leurs demandes. Elles n'ont découvert qu'ils étaient détenus par l'armée que le 10 juillet 2015, lorsqu'elles ont vu à la télévision une vidéo du ministère de la Défense annonçant l'arrestation de « la cellule terroriste la plus dangereuse » d'Égypte. On y voyait des détenus qui « avouaient » appartenir à des groupes interdits et avoir attaqué des institutions militaires.

Noms : Ahmed Amin Ghazali Amin, Abdul Basir Abdul Rauf, Mohamed Fawzi Abd al Gawad Mahmoud, Reda Motamad Fahmy Abd al Monem, Ahmed Mustafa Ahmed Mohamed, Mahmoud al Sharif Mahmoud, Abdullah Nouredin Ibrahim Mousa, Ahmed Abdul Baset Mohamed Mohamed, Khaled Ahmad Mustafa al Saghir, Ahmed Magdy Said Nagy, Omar Mohammed Ali Mohamed Ibrahim, Abdallah Kamal Hassan Mahdy, Sohaib Saad Mohamed Mohamed, Ahmed Mohamed Soliman Ibrahim, Abdullah Sobhy Abu al Qasam Hussein, Hisham Mohammed al Saeed Abd al Khalaq Abdullah, Abd al Rahman Ahmed Mohamed al Beyaly, Mohamed Mohsen Mahmoud Mohamed, Yasser Ali Mohamed Ibrahim, Ihab Ayman Abd al Latif al Said, Essam Hasanein Mousa Shehata
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 91/15, MDE 12/5893/2017, 17 mars 2017